Quelques vérités à l'adresse d'un certain nombre de porteurs de débentures des Chemins à barrières de Québec.

6 MARS 1890

(Correspondance publiée dans le CANADIEN *du 6 mars 1890.)*

CHEMINS À BARRIERES DE QUÉBEC

UN MOT DE VÉRITÉ A LEUR PROPOS

M. le Rédacteur,

On vient de me passer un exemplaire d'une pétition adressée à la législature de cette province, pour la prier de rejeter le bill No 144, relatif aux chemins à barrières de la rive nord près Québec. Cette pétition, sous prétexte d'empêcher une injustice d'être commise, et la violation de prétendus droits acquis, est, du commencement à la fin, un tissu de fausetés, de représentations plus hasardées les unes que les autres, dans la vue de tromper les membres de la législature en leur jetant de la poudre aux yeux et en dénaturant d'une manière odieuse le caractère de la mesure que les promoteurs du bill désirent faire adopter. Et comme parmi les trente-sept signatures qui se trouvent au bas de cette pétition, il s'en trouve un certain nombre qui peuvent en imposer, je crois de mon devoir, comme l'un des auteurs du bill incriminé, de dire la vérité sur cette question. Jusqu'à présent, les porteurs de débentures ont eu le haut du pavé, et ont contrôlé la législature quand et comme ils l'ont voulu, dans leur intérêt personnel. Ils ont eu le loisir de tailler le public à merci, à l'aide de statuts obtenus plus ou moins subrepticement ; le public et l'intérêt public ont toujours été le dernier de leurs soucis. Mais le public est fatigué de cette trop longue exploitation, et il a décidé d'y mettre un terme en demandant à la législature de prêter l'oreille à ses griefs, pour la première fois depuis plus de quarante ans. La législature entendra cette demande, elle prendra la peine de vérifier les faits avant de juger, et quand ce sera fait, elle donnera justice à qui de droit. Ces faits, les voici en abrégé :

Toutes les débentures antérieures à la 12 Victoria ch. 115, ont été rachetées, ou si l'on veut, payées par le gouvernement, au montant de £33,882. Ce rachat a mis le syndicat en possession de chemins libres de dettes, et de barrières donnant des revenus considérables.

Pour ne pas entrer dans des détails qui m'entraîneraient trop loin et qui ne changent rien à la question, je dirai simplement que toutes les débentures émises par le syndicat l'ont été en vertu de statuts d'après chacun desquels chaque émission est privilégiée sur les péages et autres deniers des syndics, de préférence à toutes les débentures émises postérieurement. En d'autres termes, chaque émission de débentures doit être payée en capital et intérêts de préférence à toutes les émissions subséquentes, de la même manière qu'un créancier hypothécaire prime tous les créanciers subséquents

Lors de l'émission des débentures actuellement dues, excepté pour £10,000, les péages en force étaient ceux fixés par la 9 Vict., ch. 68, et le public jouissait, en vertu de la loi, des privilèges et exemptions que lui reconnaissaient les lois antérieures.

Par l'acte 18 Victoria, ch. 160, le tarif des péages fut modifié et haussé parce que la longueur des chemins a être améliorés par les syndics avait été augmentée ; mais avec la clause que les péages seraient divisés et répartis suivant la longueur des chemins, et que la somme des péages ainsi prélevés n'excéderait pas le maximum fixé par le tarif. Les syndics ont adopté le tarif, n'ont pas amélioré tous les chemins indiqués par les statuts, et se sont contentés de maintenir, à l'entrée de chacun de leurs chemins dans Québec une seule barrière, où ils prélèvent le maximun du tarif, quelque soit le chemin parcouru.

Par l'acte 23 Victoria, ch. 69, d'un trait de plume, on a rayé tous les privilèges du public en déclarant qu'il faudra payer le plein péage autant de fois par jour que l'on passe la barrière, au lieu d'une fois par jour, comme le disait la loi auparavant : ce qui rend impossible toute circulation aux personnes demeurant près des barrières. Qu'on y songe : payer 15, 23, 30 centins trois ou quatre fois par jour pour passer sur un demi-mille de chemin et sur un pont !

Cette même 23 Vict., ch. 69 fit également main-basse sur le droit de commutation.

L'acte 41 Victoria ch. 46 est une loi tellement stupide, tellement tyrannique, que les syndics n'ont jamais pu la mettre à exécution, et que j'ai fait renvoyer par les tribunaux toutes les poursuites que ces messieurs ont prises pour la faire respecter.

Les cédules de l'acte 47 Victoria ch 82 sont fausses, et contiennent la falsification la plus odieuse au détriment du public d'un tarif que la législature avait déclaré vouloir maintenir.

On fait de piteuses jérémiades à propos de la dette de £40,000, transportée du sud au nord : on répète que c'est là ce qui a mis les syndics en déconfiture. Blague et mensonge que l'on colporte sans savoir ce que l'on dit. Ces £40,000 ne sont payables par le nord qu'après le paiement en capital et intérêt de toutes les émissions antérieures ; et qui, par conséquent, n'en souffre pas d'un centin ; quant aux porteurs des £40,000, ils ont, sur les revenus du Sud, les droits qu'ils avaient quand il ont acheté les bons du syndicat.

Les syndics, presque tous porteurs de bons, quoique nommés par le gouvernement du temps, ont audacieusement violé la loi en payant des intérêts sur toutes les débentures sans égard à la date de leur émission. En 1876, ils avaient ainsi illégalement payé au delà de £62,000. Les syndics et ces bons porteurs de débentures, comptant qu'un gouvernement complaisant viendrait à leur secours quant le jeu serait trop mêlé, empochaient les intérêts et s'entendaient comme larrons en foire. Ah ! le bon vieux temps qu'il faisait alors, et qui, je l'espère, ne reviendra plus.

La pétition parle des porteurs des débentures privilégiées sur le pont Montmorency. Mais ces débentures sont émises depuis 1857. Qu'ont fait les syndics avec les revenus de ce pont, depuis 33 ans ? N'ont-ils pas prélevé là deux fois plus qu'il ne fallait pour entretenir le pont et racheter leurs débentures ? Qu'un seul syndic présent ou passé vienne me contredire, s'il veut en avoir la preuve.

Les syndics, depuis au-delà de 30 ans, et dans l'intérêt exclusif des porteurs de bons qui n'y avaient aucun droit, ont fait payer à une certaine portion du public des taux excessifs, dans l'intérêt des porteurs de bons, ils ont, à coups de statuts, arraché au public des prévilèges laissés à ce public quand fut adopté la législation des chemins à barrières. Depuis plus de 30 ans, nous payons, nous, habitants du comté de Québec, pour donner des dividendes à Monsieur un tel et un tel. Mais il n'y a pas de prescriptions contre nous. Nous ne demandons pas, qu'on se le dise, nous ne voulons pas que l'on enlève aux porteurs de débentures aucun des droits et privilèges sur lesquels ils avaient droit de compter lors de l'émission des bons dont ils sont créanciers. Ce serait là une injustice. Mais c'est également une injustice, et une criante injustice pour le public, que d'avoir après l'émission des bons, augmenté les garanties des porteurs de ces bons en doublant et triplant le tarif des péages. Et cette injustice, qui n'aurait jamais du être commise, qui ne l'aurait jamais été si le public n'était pas toujours mouton, cette injustice qui est devenue une calamité publique, qui paralyse le commerce et l'industrie dans des localités que leur situation aurait depuis longtemps faite des centres de commerce et d'industrie, cette injustice, nous disons qu'elle a duré trop longtemps, et nous crions à la législature d'y mettre fin. Qui nous en blâmera ? Or c'est là ce que nous demandons à la législature, c'est cela rien de plus rien de moins, et nous l'aurons.

Avec ce sentiment exquis de justice qui le distingue et lui fait rechercher partout le devoir à remplir et l'injustice à réparer, envers et contre tous, l'hon. premier-ministre a bien voulu dernièrement nous donner une entrevue pour nous entendre et connaître par lui-même cette question de nos chemins à barrières. J'avais l'honneur de servir d'interprète à la délégation, et j'exposai les faits tel que je viens de le faire, mais plus en détail. Il y avait là des porteurs de débentures, le secrétaire des syndics, un syndic. Personne n'osa se lever pour me contredire. Le syndic présent admit que ce que j'avais dit était vrai ; le secrétaire des syndics ne put rien dire ni pour ni contre, et l'avocat des syndics, député du comté de Québec, confessa publiquement que notre position était intolérable. Et après cela, des porteurs de débentures qui ne sont inspirés que par l'égoïsme et l'intérêt privé, viennent dresser et faire circuler des pétitions dans lesquelles ils nous accusent de vouloir les dépouiller, tandis que ce sont eux qui nous volent depuis plus de trente ans. Ils ont convoqué le ban et l'arrière-ban de tous ceux qui, de près ou de loin, ont quelque relation de parenté, d'amitié ou d'affaires avec les députés. Toute une cabale est organisée, me dit-on, pour étouffer notre bill et pour continuer le doux régime de se faire payer des intérêts par des gens qui ne doivent rien. C'est l'histoire de ces intéressants personnages qui, ici comme dans l'ancien monde, trouve moyen de récolter ce que les autres sement.

A défaut de bonnes raisons pour continuer à pressurer le menu peuple, ils crient à l'injustice, à la spoliation, et jouent de l'intrigue et de la politique. Nous avons trop confiance dans la Législature pour croire qu'elle s'en laissera imposer, et nous sommes convaincu qu'après avoir étudié en conscience cette question, après l'avoir dégagée de tous les éléments étrangers au moyen desquels on cherche à la brouiller, nos législateurs donneront gain de cause aux promoteurs du bill No. 144 et donneront justice aux patientes victimes de la législation que ce bill a pour but de rappeler.

J'ai l'honneur d'être,
M. le rédacteur,
Votre tout dévoué serviteur,

J. E. BEDARD.

Beauport, 5 mars 1890.